

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Affiché du : 15 décembre 2025 au :

Présents : Mesdames RENAUD, REYMOND-BALANCHE, LUTIQUE, BOITEUX, BONNET, GUILLOT, CUENOT-STALDER ; Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, COGNAT, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, MOUGIN, LEHMANN, PERSONENI-BOZZATO, VAUDEVILLE, HENRIOT.

Absents excusés : Mesdames ROMAND, ROUSSEL-GALLE, CHAPUIS, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BÔLE, Madame RENAUD, Monsieur VAUFREY. Mesdames POUPARD, HATOT, ROGNON, Monsieur PERROT-MINNOT étaient absents excusés.

Monsieur Marcel DEVILLERS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

I - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Validation d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques

II - Fourrière automobile intercommunale

- 1) *Convention de mise à disposition de la CCVM de l'ancien garage de la rue Payot*
- 2) *Convention de fonctionnement avec la fourrière intercommunale*

III - Economie

- 1) *Aide à l'installation de commerces en centre-ville*
- 2) *Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour 2026 sur la commune de Morteau*

IV - Forêt communale et règlement boisement

- 1) *Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026*
- 2) *Constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier*

V - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030

VI - Rapport annuel 2024 des mandataires d'IDEHA

VII - Finances municipales

- 1) *Décision budgétaire modificative n°2 au budget principal (22500)*
- 2) *Tarifs de location des salles municipales*
- 3) *Tarifs de la régie municipale de la Médiathèque Roland Bouhéret*
- 4) *Convention de partenariat 2026 avec le Centre Communal d'Action Sociale*
- 5) *Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme pour la billetterie de la saison culturelle*
- 6) *Modification de la liste des crédits de concours (article 65748 du budget principal)*
- 7) *Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2026 avant vote des budgets primitifs 2026 (Art.L.1612-1 du CGCT)*

VIII - Personnel municipal – Participation à la protection sociale des agents

- 1) Complémentaire santé
- 2) Prévoyance

IX - Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la commune et qui n'ont pas entraîné la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.

I – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – VALIDATION D'UN PERIMETRE DELIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

Présentation réalisée par Laure BOITEUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°CM2025/2605001 en date du 26 mai dernier, le Conseil municipal a validé la proposition présentée par la Communauté de Communes du Val de Morteau, compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) en cours de finalisation, d'étudier la définition d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument aux morts, de l'Eglise, de la Maison Cuche et de l'Hôtel de ville.

Ce PDA, conforme à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, a pour vocation de :

- désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques susvisés un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substituer au périmètre actuel des 500 mètres au sein duquel, en application de l'article L621-31 du Code du patrimoine, un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- être plus adapté au contexte communal et au monument historique concerné.

Monsieur le Maire précise que le projet de Périmètre Délimité des Abords, tel que présenté aujourd'hui à la validation du Conseil, a fait l'objet d'un travail conjoint entre la commune de Morteau, élus et services, et le service communautaire de l'Urbanisme, et a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il ajoute que ce projet de PDA, qui se substituera au zonage par défaut des 500 m autour des monuments historiques, a été dimensionné en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument classé ou inscrit, ce qui permettra de ne soumettre à l'avis de l'ABF que les bâtiments qui peuvent avoir vraiment un impact vis-à-vis des monuments historiques. Il souligne en particulier qu'à l'intérieur de ce Périmètre Délimité des Abords, la notion de co-visibilité vis-à-vis des Monuments Historiques ne sera plus utilisée et que tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France seront désormais "conformes", c'est-à-dire devant être strictement suivis par les porteurs de projet.

Monsieur le Maire détaille les éléments particuliers de ce projet de PDA, en précisant que le Périmètre Délimité des Abords sera soumis à une enquête publique conjointe avec celle du PLUi-H, et ne s'appliquera ainsi qu'après l'approbation du PLUi-H.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le contour et la mise en œuvre de ce Périmètre Délimité des Abords, pour intégration dans le PLUi-H tel qu'il sera arrêté au 21 janvier prochain et soumis à l'enquête publique.

II – FOURRIERE AUTOMOBILE INTERCOMMUNALE

1) Convention de mise à disposition de la CCVM de l'ancien garage de la rue Payot

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de la délibération n°CM2025/2701006 en date du 27 janvier 2025, la Commune a signé le 12 novembre dernier avec l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF Doubs BFC), propriétaire de l'ancien garage « Bize » du 19 rue Payot et de la maison associée, une convention constitutive de droits réels, garantissant à la Commune un statut de quasi propriétaire sur ces biens (paiement en direct de l'ensemble des charges du propriétaire, relations administrative et financière avec les occupants, ...) et lui ouvrant la possibilité de contractualiser avec qui et selon les modalités qu'elle souhaite pour l'occupation de ces lieux, avant le rachat de ces biens au terme de la convention de portage avec l'EPF, au plus tard le 7 décembre 2034. C'est ainsi qu'une convention d'occupation à titre gratuit est en cours de signature pour la maison avec l'association des Restos du Cœur, comme prévu dans la délibération susvisée.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil de valider, pour une grande partie de l'ancien garage (garage sans les deux espaces séparés conservés par la commune pour du stockage et le passage vers la maison à l'arrière), la signature d'une convention de mise à disposition temporaire avec la CCVM, pour l'installation de la fourrière automobile intercommunale. Les locaux correspondent en effet aux besoins du service et aux exigences du cahier des charges national pour les fourrières automobiles, et se situent assez près des services de la CCVM, autorité publique dont relève la fourrière du Val de Morteau.

Cette convention de mise à disposition, pour une valeur de 1 000 € par mois toutes taxes comprises, précisera les responsabilités des deux collectivités, dont la prise en charge par la CCVM des travaux préalables nécessaires au service de fourrière automobile (alarme, vidéoprotection, aménagement des lieux, ...), sans toutefois pouvoir modifier la structure ou la destination des lieux, ainsi que de l'ensemble des frais de fonctionnement, de fluides et des impôts et taxes, payables en direct ou par remboursement à la commune. La CCVM devra également s'assurer en tant qu'occupant des lieux et au titre de la responsabilité civile de son activité sur ce site, la Commune conservant en tant que quasi-propriétaire la charge de l'assurance du clos couvert.

A Madame REYMOND-BALANCHE qui s'interroge sur les possibilités de rachat à terme de ce bâtiment par la CCVM, Monsieur le Maire rappelle qu'un tel rachat supposerait d'abord une acquisition par la Commune auprès de l'EPF, et une revente ensuite, deux opérations qui peuvent avoir lieu successivement le même jour. Monsieur COGNAT s'interroge sur les possibilités de déplacer plus tard ce service dans un autre site, Madame GUILLOT soulignant en particulier le risque potentiel d'incendie dans un tel équipement. Monsieur le Maire, qui souligne l'intérêt de cet emplacement à court terme, confirme qu'un autre lieu sera à envisager à moyen terme, en fonction aussi du retour d'expérience sur le fonctionnement de cette fourrière, et en particulier, passés l'enlèvement les premiers mois des véhicules « ventouses » immobilisés de longue date sur le territoire, le volume de véhicules concernés chaque année. Madame BOITEUX confirme le potentiel de renouvellement urbain sur cet emplacement en entrée de ville et sur une emprise foncière importante.

En réponse à Monsieur MOUGIN, Monsieur le Maire confirme par ailleurs que les prestations

d'enlèvement et de remorquages des véhicules seront assurés par le garage SANSEIGNE, équipé et agréé en ce sens, qui interviendra dans le cadre d'un marché public. Monsieur le Maire précise également, en réponse à Madame GUILLOT, que les véhicules ne seront pas immobilisés devant le garage, mais bien stationnés à l'intérieur, et que l'espace extérieur sera bien conservé libre, permettant ainsi l'accès des véhicules de remorquage.

Enfin, en réponse à Madame GUILLOT qui s'interroge sur les possibilités de faire évoluer à la hausse le loyer mensuel en cas de location ultérieure pour un autre usage, Monsieur le Maire confirme que la convention de mise à disposition proposée ne constitue pas un bail commercial, et n'engage pas la Commune pour d'autres mises à disposition.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide le principe de cette mise à disposition d'une grande partie du garage du 19 de la rue Payot pour le service intercommunal de fourrière automobile, et autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCVM la convention de mise à disposition temporaire correspondante, selon les modalités présentées ci-dessus.

2) Convention de fonctionnement avec la fourrière intercommunale

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau, autorité publique de fourrière automobile sur son territoire depuis le transfert de cette compétence supplémentaire par arrêté préfectoral n° 25-2023-07-06 en date du 6 juillet 2023, a également reçu un agrément en tant que « gardien de fourrière pour automobiles » par arrêté préfectoral n° 25-2025-10-10-00001 en date du 10 octobre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre, la CCVM ne peut prescrire les opérations d'enlèvement de véhicules, qui relèvent, en application des dispositions des articles L 325-1 et suivants et R.325-9 et suivants du Code de la route, des seuls officiers de police judiciaire territorialement compétents (Maires et leurs adjoints ; officiers et gradés de la gendarmerie nationale, commissaires et officiers de la police nationale), ou des agents de police judiciaire adjoints territorialement compétents (chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, ou agent de police municipale sur prescription d'un de ces officiers ou officiers adjoints de police judiciaire). Ces autorités sont également chargées de la vérification préalable du statut de véhicule (déclaré comme volé ou non), de l'établissement du procès-verbal de l'enlèvement, de la recherche des propriétaires des véhicules, de la notification à ces propriétaires de l'enlèvement des véhicules, de la mainlevée au vu des documents réglementaires.

Mais la CCVM peut permettre l'exécution de ces décisions, au travers des opérations suivantes :

- Enlèvement (en régie ou par le biais d'un marché avec un garage agréé), gardiennage sous sa responsabilité, et restitution du véhicule, après établissement des documents de mainlevée par les officiers et officiers adjoints de police judiciaire qui ont prescrit l'enlèvement.
- Enregistrement, dans le système d'information national SI Fourrières, au fur et à mesure de leurs arrivées, des entrées des véhicules mis en fourrière, de leurs sorties, des décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, des décisions de remise à l'administration chargée des domaines ou à une entreprise de destruction.
- Classement, dans les délais réglementaires pour chacune de ces situations, des véhicules à remettre au service chargé des domaines pour aliénation ou des véhicules à livrer à la destruction.
- Encaissement auprès des propriétaires des véhicules enlevés des frais d'enlèvement ainsi que, le cas échéant, les frais de garde en fourrière et de vente ou de destruction du véhicule. Ces tarifs sont fixés par la CCVM, dans le respect des tarifs maximaux régulièrement actualisés par décret.
- Rémunération du prestataire de l'enlèvement des véhicules.

- De façon complémentaire, l'aide à la notification des prescriptions de fourrière aux propriétaires, en régie ou par le biais d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Informatisé des Infractions (ANTAI).

Monsieur le Maire ajoute que la Commune reste libre de choisir l'autorité de fourrière et le gardien de fourrière de son choix, lorsqu'il en existe plusieurs, et doit conventionner en ce sens avec cette autorité de fourrière et/ou ce gardien de fourrière, convention précisant les rôles, missions de base et complémentaires et responsabilités de chacun.

Monsieur le Maire précise enfin que l'ouverture de cette fourrière intercommunale constituera un nouveau service important pour solutionner les véritables empêchements sur le domaine public : voitures « ventouses » ou « tampons » immobilisées depuis plusieurs semaines au même emplacement public, voitures stationnées malgré les panneaux d'interdiction et empêchant la mise en place de manifestations publiques, voitures manifestement stationnées en dehors des emplacements prévus à cet effet et entravant la libre circulation des véhicules et des personnes, etc...

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le recours à la fourrière automobile intercommunale du Val de Morteau à compter de sa mise en service, par le biais de la signature avec la CCVM d'une convention de fonctionnement reprenant les principaux éléments de missions et de responsabilités présentés ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCVM cette convention de fonctionnement de la fourrière automobile intercommunale.

III – ECONOMIE

Présentations réalisées par Mireille LUTIQUE

1) Aide à l'installation de commerces en centre-ville

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 euros versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Depuis le dernier Conseil municipal, trois nouveaux commerces ont sollicité le versement de cette aide :

- ATOUT STYLE : Madame Aurélie TOMAS a repris la boutique du 5 Grande Rue (anciennement Impasse du Style). Elle a suivi une formation en coaching d'image et cherchait depuis quelques temps à ouvrir sa propre boutique pour choisir ses marques et conseiller ses clientes. Elle a saisi l'opportunité de reprendre cette boutique en y ajoutant sa touche personnelle.

Le bail a été repris à compter du 25 septembre 2025, et court jusqu'au 30 septembre 2028. La boutique est ouverte depuis le 15 octobre 2025. Madame TOMAS est ravie de l'affluence de nouvelles clientes et très positive sur son démarrage.

Elle avait été suivie par BGE, qui a émis un avis favorable, et également par le cabinet In Extenso dans l'élaboration de son bilan prévisionnel.

- CŒUR : Madame Marina VERDOT est architecte et décoratrice d'intérieur. Après avoir exercé plusieurs années en tant qu'indépendante, elle a souhaité ouvrir un lieu qui lui ressemble pour proposer ces coups de cœur déco. Le local laissé vide au 7 Grande Rue correspondait parfaitement à son besoin, un lieu avec de grandes vitrines pouvant être agencé de façon design avec un côté vintage.

La boutique Cœur est un concept-store dans lequel sont proposés des articles tendances en décoration, luminaire, petits meubles, art de la table, textile, articles venant de fournisseurs avec lesquels Madame VERDOT travaillait déjà dans le cadre de ses chantiers de rénovation en tant que décoratrice. Le bail a été signé le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 9 années.

- MULTISERVICES : la boutique MULTISERVICES, autrefois installée Grande Rue, a déménagé au 13 rue Payot, dans une surface commerciale plus importante et plus facile d'accès en voiture pour la livraison et la venue des clients.

Monsieur GRIVET, qui gère également la boutique MULTISERVICES de Pontarlier, a signé son nouveau bail à effet du 2 avril 2025, pour une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire précise que ces trois demandes ont reçu un avis favorable de la commission Economie du 18 novembre dernier, ainsi que de l'Association Morteau Votre Ville le 27 novembre. Il se réjouit par ailleurs de l'ouverture des deux nouvelles boutiques, avec de très belles vitrines, et souligne la volonté et l'enthousiasme de ces trois porteurs de projets.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution d'une aide à l'installation des commerces en centre-ville de 5 000 € pour chacun de ces trois commerces, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de financement correspondantes.

2) **Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour 2026 sur la commune de Morteau**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations, en fonction des zones touristiques en particulier, ou dans le cadre d'une autorisation délivrée par le Maire de la commune d'implantation du commerce (« dimanches du Maire »).

Il rappelle également qu'en application des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, les commerces de détail peuvent désormais ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an, sous réserve de la publication, après avis du Conseil municipal, d'un arrêté municipal autorisant cette ouverture dominicale. Il est précisé que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts tous les dimanches jusqu'à 13 h, un accord collectif précisant les modalités du repos compensateur.

La liste des dimanches dérogatoires doit être fixée annuellement avant le 31 décembre de l'année N-1, de manière collective pour l'ensemble des commerces concernés. Elle vise à protéger les droits des salariés, qui doivent exprimer de façon explicite leur volonté de travailler durant ces dimanches en donnant leur accord par écrit à l'employeur. Le refus de travailler un dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête (article L3132-27 du Code du travail).

Après consultation des commerces mortuaciens et/ou de leurs organisations professionnelles (dont Mobilians, seule organisation professionnelle à représenter les 20 métiers de la distribution et des services de l'automobile, du véhicule industriel, des cycles et motocycles en France), et sur proposition de la Commission Économie du 18 novembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider comme suit une liste de 12 dimanches dérogatoires au repos dominical pour 2026 sur le territoire de Morteau :

- | | |
|----------------|---------------|
| - 18 janvier | - 8 novembre |
| - 15 mars | - 29 novembre |
| - 14 juin | - 6 décembre |
| - 13 septembre | - 13 décembre |
| - 11 octobre | - 20 décembre |
| - 25 octobre | - 27 décembre |

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette liste de 12 dimanches dérogatoires au repos dominical pour 2026 sur le territoire de Morteau.

IV – FORET COMMUNALE ET REGLEMENT BOISEMENT

1) Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier, et est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'Office national des Forêts (ONF) propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique également pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Ainsi, en application de l'aménagement forestier validé pour Morteau, et sur proposition de l'Office national des Forêts, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes pour 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis selon les propositions suivantes :

⇒ Inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, des parcelles suivantes :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surfaces (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
1 a		2026			E	0,6
8 ie		2026			IRR	2,5
24 i		2026			IRR	1,5
27 i		2026			IRR	3,5

⇒ Orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Contrat PB et GB		Parcelles 1, 24 et 27				8 BSP	
Chablis					Parcelles Diverses		

Il est précisé que le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, de l'autoriser à adapter la destination des produits.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, Monsieur le Maire propose au Conseil que la Commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette. Dans ces situations, la demande est ainsi adressée à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⇒ Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
	Parcelles 1, 24 et 27 (Contrat petits bois et gros bois)	Parcelle 8

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Dans ces situations, la demande est ainsi adressée à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

⇒ Autorisation de prélevement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

Monsieur le Maire souligne que les 4 parcelles ainsi concernées représentent 8 hectares de coupes de bois, hors coupes sanitaires, le travail sur les parcelles en bord de route comme la parcelle 8 supposant une intervention plus délicate. Il précise également que ces propositions, déclinées des états d'assiette validés au niveau régional puis local, constituent un engagement de base, et n'empêchent pas la mise en place de coupes complémentaires dans l'année.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces différentes modalités de l'état d'assiette, de dévolution et de destination des coupes de l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2) Constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau et les autres communes membres de la CCVM ont sollicité il y a quelques temps le Département du Doubs, compétent en la matière, pour la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation intercommunale des boisements au sein du périmètre de la CCVM, telle que cette réglementation est prévue par les articles L.121-1 à 5 et R.121-1 à 6 du Code rural et de la pêche maritime. En effet, la mise en place de cette réglementation a pour objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation des milieux ou des paysages remarquables, dans un contexte de changement des usages et d'impact du changement climatique sur les forêts.

Il précise que le Département du Doubs a répondu favorablement à cette demande, en y associant la commune de Grand'Combe des Bois, limitrophe avec la commune de Villers-le-Lac et également désireuse d'engager cette démarche. Une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) doit ainsi être constituée, qui conduira cette opération d'aménagement foncier. Cette CIAF comprendra les membres suivants :

- un commissaire enquêteur, Président, ainsi qu'un commissaire enquêteur, Président suppléant, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire,
- trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et leurs suppléants, tous désignés par la Présidente du Département, dont une personne et sa suppléante sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture,
- deux fonctionnaires et deux fonctionnaires suppléants désignés par la Présidente du Département,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Présidente du Département,
- un représentant des Services fiscaux,
- un représentant de MAO,
- un représentant du Parc Naturel Régional (PNR) éventuellement concerné, soit le PNR du Doubs Horloger
- un représentant de l'ONF,

ainsi que, pour chaque commune :

- le Maire ou un Conseiller municipal désigné par lui,

- deux propriétaires de biens fonciers non bâties dans la commune et deux propriétaires suppléants, élus par le Conseil municipal,
- deux exploitants titulaires et deux exploitants suppléants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire rappelle que pour la désignation des propriétaires de biens fonciers non bâties dans la Commune, un appel à candidature a été engagé en septembre 2025 pour inviter les candidats à se faire connaître, qui pouvaient déposer leur candidature au plus tard au début de la séance du Conseil municipal. Il précise que les Conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers peuvent aussi être candidats, à l'exception de celui appelé le cas échéant à représenter le Maire au sein de la CIAF. L'élection par le Conseil municipal a lieu selon les modalités définies aux articles L. 2121-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit au scrutin uninominal et à scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise aux plus âgés. Les premiers élus sont désignés en qualité de titulaires, les suivants en qualité de suppléants, respectivement dans l'ordre : premier et deuxième.

Messieurs René MOUGIN et David HUOT-MARCHAND étant respectivement candidats en tant que membres titulaire et suppléant pour intégrer cette commission intercommunale d'aménagement foncier, et en l'absence d'autres candidatures déposées avant le début de la séance, le Conseil à l'unanimité élit, selon les modalités rappelées ci-dessus, Monsieur René MOUGIN comme membre titulaire et Monsieur David HUOT-MARCHAND comme membre suppléant de la CIAF au sein du collège des propriétaires de biens fonciers non bâties sur la commune de Morteau.

V – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LA PERIODE 2026-2030

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre stratégique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs et validée par la Communauté de Communes de Val de Morteau et chacune de ses communes membres qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- 1) sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- 2) adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- 3) pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires.

Monsieur le Maire précise que la CCVM, compétente en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance, coordonne le renouvellement de cette CTG. La convention s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, diagnostic réalisé sur les derniers mois par Christelle Coulouvrat et Aude Grandvoynet, les animatrices du Relais Petite Enfance du Val de Morteau missionnées de façon complémentaire depuis leur intégration au 1^{er} janvier 2025 dans les services communautaires en tant que chargées de coopération CGT, qui ont rencontré à cet effet avec la CAF toutes les communes membres de la CCVM, les structures d'accueil de la petite enfance publiques et privées du territoire, ainsi que les CCAS, MJC et associations en charge de ces thématiques sur le Val de Morteau.

Monsieur le Maire confirme que ce diagnostic partagé a permis d'identifier des priorités et la définition

des moyens associés dans le cadre d'un plan d'actions adapté pour les 5 prochaines années, plan d'actions élaboré à partir des initiatives existantes et des projets en cours de développement, et qui s'établit selon les grandes lignes suivantes :

- Coordonner et piloter la CTG
- Petite enfance & modes d'accueil
 - o Mettre en place un guichet unique d'information et d'orientation
 - o Développer des actions culturelles avec les structures petite enfance
 - o Mettre en place des passerelles entre crèches et temps périscolaires
 - o Structurer un Collectif Petite Enfance et un Collectif d'Accueils de Loisirs
 - o Accompagner le développement de l'enfant dès ses premières années
- Parentalité & Animation de la vie sociale
 - o Lutter contre l'isolement des jeunes parents
 - o Poursuivre le déploiement de la Semaine de la Parentalité
 - o Amener la culture sur l'ensemble du territoire et créer des espaces de rencontres
 - o Animer le territoire avec un Tiers-Lieu
- Formation & Professionnalisation
 - o Renforcer les compétences des personnels des crèches et périscolaires et des assistantes maternelles du territoire
 - o Faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à l'accueil petite enfance et au métier d'assistant maternel
- Accès aux droits & inclusion numérique
 - o Développer des ateliers informatiques pour les séniors
 - o Pérenniser l'accompagnement du public allophone dans l'usage du numérique pour accéder à leurs droits
 - o Promouvoir l'accès aux droits via des dispositifs innovants
- Santé & Prévention
 - o Lutter contre la sédentarité des enfants et adolescents
 - o Soutenir l'allaitement maternel
 - o Prévenir les conduites à risques chez les jeunes
- Inclusion & Solidarité
 - o Donner la parole aux personnes en situation de handicap et sensibiliser le public
 - o Développer l'offre de logements accessibles et adaptés aux besoins de la population
 - o Sensibiliser tous les publics au handicap
 - o Favoriser l'accueil intergénérationnel en crèche (enfants-séniors)
 - o Améliorer l'interconnaissance des acteurs du territoire pour les jeunes de 16 à 25 ans

Monsieur le Maire souligne la montée en charge de l'ensemble de ces thématiques à l'échelle du territoire intercommunal, ainsi que l'importance au quotidien de l'accompagnement des familles.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les orientations stratégiques et les axes d'intervention prioritaires en faveur de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et les services aux familles telles que proposées et intégrées dans le projet de CTG 2026-2030 du Val de Morteau, approuve les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de cette CTG, en associant l'ensemble des partenaires concernés, approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à mettre en œuvre les actions prévues à la CTG 2026-2030 du Val de Morteau.

VI - RAPPORT ANNUEL 2024 DES MANDATAIRES D'IDEHA

Présentation réalisée par Claire REYMOND-BALANCHE

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à se prononcer sur le rapport annuel 2024 des mandataires du syndicat intercommunal de l'Union dont la commune est membre, et qui retrace l'activité d'Idéha, bailleur social depuis 70 ans, et auprès duquel Mesdames Claire REYMOND-BALANCHE et Marie BONNET ont été désignées comme représentantes par le Conseil municipal.

La société IDEHA est une société d'économie mixte locale immobilière qui gère un parc de 3 125 logements sociaux et privés sur le territoire de 26 communes, principalement sur le secteur de Montbéliard, avec 91 logements sur la commune de Morteau. Son actionnariat est constitué à 64,04 % de collectivités locales (Syndicat intercommunal de l'Union, composé de 30 communes, dont Morteau). Son rapport annuel 2024 des mandataires de l'Assemblée Spéciale a été transmis à la commune le 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire ajoute que les principaux faits marquants de l'année 2024, sans action notable sur la commune de Morteau, sont les suivants :

- Baisse de la vacance locative, en lien avec une diminution du taux de rotation et des actions de prospection ciblée
- Mise en service de 2 programmes, soit 28 logements sur Seloncourt et Valentigney, et engagement d'études sur 110 autres logements
- Réhabilitation de 56 logements à Maîche et engagement d'études sur 248 autres logements
- Développement d'une nouvelle stratégie de vente
- Mise en œuvre de réflexions sur des projets d'habitat inclusif et sur le modèle économique associé, projets n'ayant pas encore abouti
- Changement de société anonyme de coordination et entrée au capital de la société Idélians.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport annuel 2024 d'IDEHA.

VII - FINANCES MUNICIPALES

1) Décision budgétaire modificative n°2 au budget principal (22500)

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le projet de décision modificative n° 2 au budget principal 2025 suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Ar- ticle	Montant	Objet	Ar- ticle	Montant
Personnels non titulaires	64131	47 500.00	Rembt. Assur. Capital décès JM Dornier	6419	35 000.00
Cotisations URSSAF	6451	47 500.00	Concessions cimetières	70311	25 280.00
Capital décès JM Dornier	6478	42 500.00	Taxe additionnelle/droits de mutation	73123	40 500.00
Subv. (MVV chèques cadeau + CEHD)	65748	40 500.00			
Virement	023	-77 220.00			
TOTAL		100 780.00	TOTAL		100 780.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Ar-ticle	Montant	Objet	Ar-ticle	Montant
F et P caméras de vidéoprotection	21538	-77 220.00	Virement	021	-77 220.00
			Ajustements subventions	1321	103 297.20
			Ajustements subventions	1322	334 255.00
			Ajustements subventions	1388	-437 552.20
TOTAL		-77 220.00	TOTAL		-77 220.00

Il précise que ce projet, qui permet en particulier d'ajuster en recettes les inscriptions budgétaires relatives aux subventions attendues et à la taxe additionnelle aux droits de mutation, en dépenses les crédits nécessaires en fonctionnement pour la fin d'année, s'équilibre en dépenses et en recettes à – 77 220 € en investissement, permettant un moindre recours à l'autofinancement, et à 100 780 € en fonctionnement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce projet de décision modificative n°2 au budget principal 2025.

2) Tarifs de location des salles municipales

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2301014 en date du 23 janvier 2023, le Conseil a validé la grille tarifaire de location des salles municipales (Salle des Fêtes, Salle des Sociétés, Salle des permanences, Salle de La joie de vivre, théâtre, gymnase Léon Sur, et terrain de foot).

Suite à une sollicitation particulière, Monsieur le Maire propose au Conseil de compléter cette grille tarifaire par un nouveau tarif permettant de facturer l'occupation ponctuelle de salle associative au sous-sol de l'école primaire Pergaud, en cas d'occupation par une association extérieure au Val de Morteau.

Il propose de fixer un tarif unique de 71 € par demi-journée d'occupation pour les associations extérieures au Val de Morteau et pour les entreprises, étant précisé :

- La gratuité de cette occupation pour les associations du Val de Morteau,
- L'interdiction de cette occupation pour les particuliers.

Monsieur le Maire propose en outre de définir l'actualisation annuelle de ce tarif, au 1^{er} janvier de chaque année, à partir du 1^{er} janvier 2027, par référence à la variation de l'indice mensuel INSEE des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac (série 001763852), l'indice de base étant celui de septembre 2025 et l'indice d'ajustement celui de septembre de l'année N-1, les tarifs résultant de cette actualisation étant systématiquement arrondis à l'unité.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve le tarif ainsi proposé, ainsi que ses modalités d'actualisation, à effet du 1^{er} décembre 2025.

3) Tarifs de la régie municipale de la Médiathèque Roland Bouhéret

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les différents tarifs actuellement pratiqués par la régie de recettes de la Médiathèque Roland Bouhéret résultent de délibérations successives des 05/07/2002, 04/11/2003, 27/09/2004, 26/09/2005, 09/03/2012 et 16/04/2012.

Il ajoute qu'à l'occasion du contrôle qu'elle a effectué sur cette régie municipale, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Morteau a préconisé de réunir sur une délibération unique ceux de ces tarifs encore en usage à ce jour.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer par une délibération unique les tarifs suivants (dont chacun est inchangé, même si les termes en sont parfois précisés par rapport à la dernière délibération qui lui est afférente) :

- Abonnement annuel individuel, ou par famille d'un même foyer : 8 €
- Abonnement annuel collectif (associations et assimilés) : 25 €
- Pénalités de retard (montants non cumulatifs) :
 - Au 2^{ème} mail ou lettre de rappel : 1 € par document
 - Au 3^{ème} mail ou lettre de rappel : 2 € par document
 - Au 4^{ème} mail ou lettre de rappel : 5 € par document

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité confirme ces tarifs de la médiathèque Roland Bouhéret.

Madame GUILLOT souligne dans ces circonstances l'intérêt de la transmission par mail des courriers de rappel, le prix des envois postaux étant supérieur aux pénalités de retard ainsi confirmées.

Monsieur le Maire confirme à l'occasion de cette question le démarrage officiel ce jour-même de la mise en réseau des bibliothèques du territoire, la médiathèque de Morteau étant chef de file de ce réseau, dont la coordination est assurée par Madame Odile JAY. Un logiciel commun a déjà été déployé, auquel ont été formés les agents bénévoles ou salariés de ces structures. En parallèle, Monsieur Dimitri COULOUVRAT a pris ce 1^{er} décembre ses fonctions de nouveau responsable de la médiathèque de Morteau, en charge du développement d'actions en matière de lecture publique et de partenariats avec les autres services municipaux et communautaires, dont les services culturels.

4) Convention de partenariat 2026 avec le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau contribue au fonctionnement et aux actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention globalisée et non affectée, dont le montant a ainsi été fixé, au titre de l'année civile 2025, à 106 654,21 €, montant inchangé par rapport à 2024.

Or, en application des dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute subvention publique supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention de partenariat, fixant les conditions générales d'attribution et de versement de cette subvention.

Afin de garantir la continuité du service public assuré par le CCAS, et notamment de permettre le paiement des charges courantes et des traitements des agents dans les premiers mois de l'année 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil de contractualiser dès à présent la nouvelle convention de partenariat pour 2026 avec le CCAS, permettant le versement d'acomptes sur la participation communale 2026 au CCAS, dès janvier 2026, pour un montant plafond de 40 000 € au-delà duquel les

paiements seront subordonnés à la signature d'un avenant à la présente convention, fixant le montant définitif de la subvention 2026.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat 2026 avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Morteau.

5) Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme pour la billetterie de la saison culturelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de ses missions supplémentaires, l'Office de Tourisme du Pays Horloger participe à la commercialisation de la billetterie de la saison culturelle communale, en complément de la commercialisation par les services municipaux ou par la vente en ligne.

Afin de formaliser ce partenariat, Monsieur le Maire propose au Conseil la passation avec l'Office du Tourisme du Pays Horloger d'une convention qui en précise les modalités, notamment financières, la rémunération de l'Office étant fixée à 7 % du prix de vente des billets vendus par son intermédiaire. Cette convention, conclue pour la saison 2025/2026, serait renouvelable par tacite reconduction pour les saisons ultérieures.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Office du Tourisme du Pays Horloger cette convention de partenariat pour la commercialisation de la billetterie de la saison culturelle de la commune.

6) Modification de la liste des crédits de concours (article 65748 du budget principal)

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 65748 annexé au budget primitif du budget principal :

- Morteau Votre Ville, pour l'abondement de l'opération chèques « Morteau cadeaux » émis par l'association : + 40 000,00 € (crédits ouverts par décision budgétaire modificative n°2 au budget principal de ce jour)
- OGEC de l'école Jeanne d'Arc suite au calcul de la participation annuelle : + 20 116,23 € (crédits ouverts par Décision budgétaire modificative n°1 au budget principal 22500 du 30 septembre 2025)
- Cercle d'Escrime du Haut-Doubs CEHD Pontarlier Morteau, subvention exceptionnelle pour l'achat d'équipement : + 500,00 € (crédits ouverts par décision budgétaire modificative n°2 au budget principal de ce jour).

Monsieur le Maire précise que la commune de Morteau a déjà participé à l'abondement des chèques-cadeaux de l'association Morteau Votre Ville pour la Noël 2020, afin de soutenir le commerce local dans un contexte national particulièrement difficile. Pour cet abondement, la somme de 40 000 € constitue un montant-plafond. Son versement, éventuellement fractionné, sera, au-delà de 22 999,99 €, subordonné à la passation d'une convention avec MVV, dans le respect des stipulations du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Cette convention fixera les conditions générales d'attribution et de versement de la subvention.

Cet exposé entendu, Madame LUTIQUE et Monsieur BOURNEL-BOSSON ayant temporairement quitté la séance, le Conseil à l'unanimité approuve les modifications au tableau des crédits de concours 2025 qui lui sont proposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Morteau Votre Ville à intervenir à effet des présentes, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

7) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2026 avant vote des budgets primitifs 2026 (Art. L.1612-1 du CGCT)

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédent le vote du budget primitif 2026, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil à l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2026 (chapitres 20, 204 et 21 des budgets), dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2025 (étant entendu que ces crédits seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2026, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires), soit :

Compte	Crédits 2025 ouverts BP + DM (en €)	Crédits ouverts par la présente délibération (en €)
2031 - Frais d'études	55 799.04	13 949.76
2051 - Concessions et droits similaires	18 856.00	4 714.00
2041411 – Subvention aux communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	20 000.00	5 000.00
2041512 – Subvention au GFP de rattachement. - Bâtiments et installations	180 150.00	45 037.50
2041582 - Subvention autres groupements - Bâtiments et installations	95 000.00	23 750.00
20422 – Subvention aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	70 100.00	17 525.00
21316 - Constructions équipements du cimetière	18 963.40	4 740.85
2188 - Autres immobilisations corporelles	117 903.60	29 475.90
21318 - Constructions autres bâtiments publics	123 700.39	30 925.10
2111 - Terrains nus	500.00	125.00
2152 - Installations de voirie	222 993.89	55 748.47
21578 - Autre matériel technique	0.00	0.00
21538 - Autres réseaux	28 500.00	7 125.00
21838 - Autre matériel informatique	17 000.00	4 250.00
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	165 477.69	41 369.42
21828 - Autres matériels de transport	25 103.76	6 275.94
21311 - Constructions bâtiments administratifs	165 962.47	41 490.62
2116 - Cimetière	30 350.00	7 587.50
21312 - Constructions bâtiments scolaires	131 881.00	32 970.25
2151 - Réseaux de voirie	2 401 233.75	600 308.44
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	46 280.00	11 570.00
2112 - Terrains de voirie	46 258.00	11 564.50
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	58 000.00	14 500.00
TOTAL	4 040 012.99	1 010 003.25

Accord à l'unanimité.

VIII – PERSONNEL MUNICIPAL – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

1) Complémentaire santé

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances. Ainsi, chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre chaque année une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat, sous peine de ne pas pouvoir bénéficier de cette participation employeur.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 €, soit 15 € minimum par mois. Par ailleurs, la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation payée par l'agent.

Dans ce cadre, et le Comité Social Territorial de la commune ayant émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 28 novembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la participation de la commune de Morteau, à effet du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé de ses agents, à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve du montant réel de la cotisation payée par l'agent, et de la production chaque année par ce dernier d'un justificatif de la labellisation de son contrat de complémentaire santé.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce montant de 15 € par mois et par agent et les modalités de labellisation de la participation communale à la protection sociale complémentaire en matière de santé de ses agents, sous réserve du montant réel de la cotisation payée par l'agent et de la production chaque année par ce dernier d'un justificatif de la labellisation de son contrat de complémentaire santé.

2) Prévoyance

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

Elle fixe les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires. Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoyait notamment une obligation de prise en charge, au plus tard le 1^{er} janvier 2025,

d'une partie du coût de la prévoyance, souvent nommée garantie maintien de salaires : risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, au minimum à hauteur de 20 % d'un montant de référence fixé à 35 € mensuels, soit une participation minimale de l'employeur de 7 € mensuels.

Monsieur le Maire précise que, comme évoqué lors du débat sur cette question tenu pendant le Conseil municipal du 24 janvier 2022, la commune de Morteau contribue depuis quelques années à cet axe Prévoyance, pour un montant forfaitaire de 15 € par mois et par agent, montant qui était proratisé en fonction du temps de travail. Or, cette proratisation n'est plus réglementaire.

Le Comité Social Territorial de la commune ayant émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 28 novembre 2025, le Conseil est donc invité à corriger cette modalité de participation et à confirmer, à effet du 1^{er} janvier 2026, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès), selon les modalités ci-dessous :

- La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui adhèrent au contrat groupe référencé pour son caractère solidaire par le Centre de Gestion du Doubs, contrat proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens pour la période 2020-2026.
- L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel, de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés, à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel).
- La contribution mensuelle de la commune versée aux agents statutaires et aux agents de droit public adhérents au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Doubs est fixée à 15 €, sans proratisation en fonction de la durée de travail.
- La contribution communale sera fixée au montant exact de la cotisation de l'agent dans le cas où celle-ci serait d'un montant inférieur au montant fixé ci-dessus.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité confirme ce montant de 15 € par mois et par agent ainsi que les modalités exposées pour la participation communale à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance de ses agents et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants et tout acte en découlant.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision 25039 (29/09/2025) portant création d'une régie de recettes pour l'exploitation du service « Camping le Cul de la Lune »

Calendrier des Conseils 1er trimestre 2026 :

Lundi 19 janvier DOB

Lundi 2 mars Budget

Si 1^{er} tour des élections : vendredi 20 mars installation du conseil

Si 2^{ème} tour des élections : vendredi 27 mars installation du conseil

Manifestations :

- Inauguration du marché de Noël ce vendredi 5 décembre
- Vœux à la population : samedi 17 janvier à 11 h



CM2025/0112001 approuvée	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Validation d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques
CM2025/0112002 approuvée	Convention de mise à disposition de la CCVM de l'ancien garage de la rue Payot pour la fourrière automobile
CM2025/0112003 approuvée	Convention de fonctionnement avec la fourrière intercommunale
CM2025/0112004 approuvée	Aide à l'installation de commerces en centre-ville – ATOUT STYLE
CM2025/0112005 approuvée	Aide à l'installation de commerces en centre-ville – CŒUR
CM2025/0112006 approuvée	Aide à l'installation de commerces en centre-ville – MULTISERVICES
CM2025/0112007 approuvée	Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour 2026 sur la commune de Morteau
CM2025/0112008 approuvée	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
CM2025/0112009 approuvée	Constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier
CM2025/0112010 approuvée	Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2026-2030
CM2025/0112011 approuvée	Rapport annuel 2024 des mandataires d'IDEHA
CM2025/0112012 approuvée	Décision budgétaire modificative n°2 au budget principal (22500)
CM2025/0112013 approuvée	Tarifs de location des salles municipales



CM2025/0112014 approuvée	Tarifs de la régie municipale de la Médiathèque Roland Bouhéret
CM2025/0112015 approuvée	Convention de partenariat 2026 avec le Centre Communal d'Action Sociale
CM2025/0112016 approuvée	Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme pour la billetterie de la saison culturelle
CM2025/0112017 approuvée	Modification de la liste des crédits de concours (article 65748 du budget principal)
CM2025/0112018 approuvée	Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2026 avant vote des budgets primitifs 2026 (Art. L.1612-1 du CGCT)
CM2025/0112019 approuvée	Participation à la protection sociale complémentaire des agents – Volet « Prévoyance »
CM2025/0112020 approuvée	Participation à la protection sociale complémentaire des agents – Volet « Santé »